

MAIRIE DE JUNAS
Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un concert
N°18-2024

Le Maire de Junas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande formulée par l'Association PEP'S, représenté par sa présidente Monsieur David GASTARD, dont le siège se situe 5 bis chemin de la Claire à Junas en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre l'organisation du concert de soul, place de l'Avenir, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association PEP'S est autorisée à occuper la place de l'Avenir en vue d'y organiser un concert de soul.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 01 juin 2024 de 15 h à 1h du matin.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 30 mai 2024

Le Maire,



Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.